



Direction Départementale
des Territoires

Laon, le

12 MARS 2018

Service Agriculture

Commune de PAVANT
A l'attention de Monsieur le Maire,
9, place du Général de Gaulle
02310 PAVANT

Affaire suivie par : Mme Céline STOPIN
Tél : 03.23.24.65.97 – Fax : 03.23.24.64.01
Courriel : ddt-agri@aisne.gouv.fr

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pavant

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu par le secrétariat de la CDPENAF le 6 mars 2018, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aisne (CDPENAF) créée par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Pavant.

L'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime retient que la CDPENAF « *peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après la promulgation de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt* ».

L'élaboration du PLU de la commune de Pavant s'effectuant dans le périmètre du SCOT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA), approuvé le 18 juin 2015, soit postérieurement à la promulgation de la LAAAF, la saisine de la CDPENAF n'est donc pas requise.

Dans ces conditions, je vous informe que le dossier en objet n'est pas soumis à avis de la CDPENAF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Marie COLLARD